

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Haute Loire

De la commune : LAVOUTE SUR LOIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25 - 2025

Séance du : 10 mars 2025

Nombre de conseillers:

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mille vingt cinq dix Mars à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, LEBARON Joëlle, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir : LIOTHIER Céline donne pouvoir à GAUDIN-LEVERT Natacha

Absents Excusés : ALLEGRE Sophie, BLAZEVIC Harry, HUGUES Stéphanie

Absent : GRANGÉ David

Date de convocation : 03/03/2025

Date d'affichage : 03/03/2025

GAUDIN-LEVERT Natacha a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Délégation de signature a un membre du Conseil Municipal pour prendre une décision sur une demande d'urbanisme -

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur le Maire quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

Monsieur Didier CHALENCON, premier adjoint au Maire, est nommé président de séance pour la présente délibération.

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire.

Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Maire, a déposé le 25 février 2025 une demande de déclaration préalable n°DP04311925P0006 portant sur des travaux de reprise des murs de clôture et de la pose d'un portail.

Le Conseil municipal est invité à désigner un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de

signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette demande de permis de construire n° DP04311925P0006 à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

Ceci exposé ;

Vu l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande de permis de construire n° DP04311925P0006 reçue le 25 février 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité :

• **DE DESIGNER un autre membre du Conseil municipal pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire n° DP04311925P0006;**

• **D'ATTRIBUER à Monsieur Didier CHALENCON une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la demande de permis de construire n° DP04311925P0006 à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

